

les étapes pour “Bien démarrer”

Proposition mission assistance administrative micro-entreprise

Date de la proposition : 9/01/2020

Date de validité de la proposition : Janvier 2020

Délai de réalisation : +/-5 jours après réception de tous vos documents et paiement des prestations.

Les étapes pour “bien démarrer en micro-entreprise”	3
Vos obligations de chef d’entreprise :	4
Formalités administratives et financières obligatoires :	4
Déclaration de Chiffres d’affaires :	6
Protection sociale, impôt et patrimoine	8
Cotisations sociales et autres taxes	8
Fiscalité simplifiée:	10
Protection de votre patrimoine EIRL	10
Proposition assistance administrative micro-entreprise	11
Prestation base : Tarif 25 €/mois (engagement 6 mois minimum)	12
Prestation premium : Tarif 35 €/mois (engagement 6 mois minimum)	12
Prestation complémentaire :	13
Prestation Rédaction d’écrit :	13
Conditions de ventes et de règlement	13
Conditions de ventes des prestations :	13
Conditions de règlement des prestations :	14

PlumeWriter vous souhaite une belle année 2020 riche de vos succès entrepreneuriaux.

PlumeWriter vous offre aussi ce mémo pour “bien démarrer et gérer votre entreprise”:

Les étapes pour “bien démarrer en micro-entreprise”

Pour rappel :

Le régime du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) est la dénomination commune du régime micro-social. Il ne constitue pas une forme juridique (qui reste le statut de l'entreprise individuelle), mais seulement un régime simplifié de déclaration et de versement des cotisations et contributions sociales par un prélèvement proportionnel au chiffre d'affaires, selon le principe « pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations ».

Le système de l'auto-entrepreneur permet de créer une entreprise sous le régime fiscal de la micro-entreprise, à condition de respecter les plafonds de chiffre d'affaires. L'auto-entrepreneur n'est pas, par ailleurs, soumis à la TVA.

Selon la nature de l'activité ou les modalités d'exercice (activité principale ou accessoire), ces couvertures seront gérées par la Sécurité sociale des indépendants (SSI), la Caisse interprofessionnelle des libéraux (CIPAV) ou par le Régime général de la Sécurité sociale (CPAM).

Une fois votre modèle économique défini, votre première démarche pour commencer à exercer, à vendre et à facturer est la déclaration de votre début d'activité à l'administration française soit l'immatriculation de votre entreprise. Si souhaitez vous immatriculer gratuitement, faites vos démarches sur autoentrepreneur.urssaf, ce site est officiel et gratuit micro-entrepreneur. L'immatriculation est gratuite en micro-entreprise seul l'accompagnement est payant. La chambre des métiers propose un accompagnement et inscription pour 100 €, *PlumeWriter* à partir de 39 €. Tous les sites qui sont payants ne sont pas officiels.

Dans 8 à 30 jours après la déclaration de début d'activité, vous recevrez de **l'INSEE par la poste votre numéro Siren et Siret**, n'oubliez pas d'identifier votre entreprise sur votre boîte à lettre si vous domiciliez votre entreprise chez vous et si le nom commercial est différent du vôtre. En micro-entreprise il n'y a pas de KBis, pas de personne morale, votre entreprise c'est vous, c'est la même entité économique.

Attention Suite à votre immatriculation, Vous allez recevoir plusieurs documents, certains sont obligatoires d'autre non et ceux qui vous demandent de l'argent sont souvent frauduleux. N'hésitez pas à demander des conseils avant d'envoyer un document ou de payer.

Vos obligations de chef d'entreprise :

1. Formalités administratives et financières obligatoires :

Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. Pour les artisans dans le bâtiment, il convient de souscrire également une assurance décennale.

Adhérer obligatoirement à un dispositif de médiation si vous travaillez avec des particuliers. Le code de la consommation prévoit que les professionnels, dont les auto-entrepreneurs, ont l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation. Le professionnel n'est pas obligé de recourir à un service extérieur de médiation, mais peut mettre en place son propre dispositif de médiation (dans ce cas le médiateur qu'il emploie est désigné par une commission qui doit inclure notamment des représentants d'association de défense des consommateurs).

Ouvrir un compte bancaire dédié : à l'activité professionnelle, c'est-à-dire affecté à votre activité et séparé de vos comptes personnels. Celui-ci doit être ouvert dans les 12 mois suivant la création de votre auto-entreprise. *PlumeWriter* peut vous parrainer sur une banque en ligne Boursorama ou une néo-banque Qonto avec des tarifs très avantageux.

Important : Ce compte bancaire peut être un compte professionnel ou personnel.

La loi Pacte du 22/05/2019 supprime l'obligation de compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les autoentrepreneurs réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires annuel pendant 2 années consécutives.

Comptabilité d'un auto-entrepreneur est réduite à la simple tenue quotidienne d'un **registre des recettes et des achats**. Simplifiée, elle n'intègre pas la TVA (cf. franchise en base de TVA) et ne fait pas l'objet d'un bilan annuel à présenter.

Attention : L'auto-entrepreneur ne peut ni déduire ses charges (téléphone, déplacement...), ni amortir son matériel.

Obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives (pendant 10 ans) relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services ainsi que les déclarations de chiffre d'affaires effectuées auprès de l'Urssaf.

Tenir un registre des recettes et des achats qui doit mentionner chaque année dans l'ordre chronologique :

- Le montant et l'origine du chiffre d'affaires encaissé à titre professionnel ;
- Les dépenses engagées pour l'auto-entreprise.

Pour chaque recette ou dépense enregistrée, il est nécessaire de :

- Préciser le mode de règlement (ex. espèces, carte bancaire, chèque, etc.) ;
- Conserver la pièce justificative (ex. facture, note de frais, etc.).

Les factures clients doivent contenir des mentions obligatoires.

- La mention « Facture »
- Votre nom et vos coordonnées (ainsi que votre mention commerciale si vous en avez une)
- Votre numéro de SIREN (Précisez « SIREN en cours d'attribution » si vous ne l'avez pas encore reçu)
- Votre n° d'immatriculation RCS ou RM s'il a lieu (ou précisez que vous en êtes dispensé)
- Votre numéro de SIRET (si vous ne l'avez pas encore reçu le courrier de l'INSEE, précisez « SIRET en cours d'attribution »)
- Le numéro de la facture
- Votre n° intracommunautaire (si vous en avez des clients à l'étranger)
- La date d'émission de la facture
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées de votre client (sauf opposition de sa part s'il s'agit d'un particulier)

- La dénomination de la prestation ou des produits vendus, et le décompte détaillé (une ligne par produit ou prestation avec le prix unitaire HT) : nature, quantité, référence, remise ou réduction ainsi que l'ensemble des caractéristiques qui ont une incidence sur le prix. Pour les prestations, précisez les matériaux et la main-d'œuvre.)
- La date de livraison
- Le montant à payer
- La réduction de prix ou la remise forfaitaire (s'il y en a une)
- La mention « TVA non applicable, article 293B du code général des impôts » si vous n'êtes pas redevable de la TVA
- La mention « Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque et carte bancaire est accepté » (si c'est le cas)
- Le nombre d'exemplaires de la facture
- La mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de votre assureur et de la couverture géographique du contrat. (Uniquement pour les auto-entreprises dont l'activité exige une assurance professionnelle obligatoire, comme la garantie décennale par exemple.)

Pour les livraisons de biens et des prestations de services ne donnant pas lieu à facturation et à destination de clients particuliers, il est conseillé d'utiliser un logiciel ou système de caisse même si ce n'est pas obligatoire tant que si vous bénéficiez du régime de la franchise en base de TVA mentionnée à l'article 293 B du CGI, comme par exemple les micro-entrepreneurs ;

Fiscalité : Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu : Vous avez la possibilité d'opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu lors de votre adhésion au statut auto-entrepreneur ou dans les 3 mois suivant votre début d'activité en adressant un courriel à votre Urssaf. Dans ce cas, l'impôt sur le revenu est payé en même temps que vos cotisations (au mois ou au trimestre) avec application d'un taux spécifique en fonction de votre activité.

PlumeWriter peut vous aider à la gestion de vos recettes et dépenses avec des tableaux de bords et des outils très simples à utiliser, adaptés à votre activité.

2. Déclaration de Chiffres d'affaires :

Dans 4 à 6 semaines : Vous recevrez votre notification d'affiliation à la Caisse Primaire d'assurance maladie CPAM ou Sécurité sociale des indépendants.

Seulement après la réception de cette notification **vous pourrez créer votre compte en ligne sur <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr> et créer un compte sur la CPAM ou SSI.**

PlumeWriter peut vous accompagner dans ces démarches.

90 jours : c'est le délai minimum qui doit s'écouler entre la date de début d'activité et la première déclaration de chiffre d'affaires.

Les seuils de Chiffres d'affaires à ne pas dépasser pour rester dans le régime de la micro-entreprise

:Ce régime s'applique tant que le CAHT annuel (chiffre d'affaires effectivement encaissé au cours de l'année civile) ne dépasse pas les seuils du régime fiscal de la micro-entreprise :

- **170 000 € pour les activités commerciales d'achat/vente**, de restauration et de fourniture d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) ;
- **70 000 € pour les prestations de services et les professions libérales** relevant des BNC ou des BIC.

La sortie du dispositif est automatique en cas de dépassement, pendant deux années consécutives, des seuils de 170 000 € pour la vente de marchandises et 70 000 € pour les services et les professions libérales. Dans ce cas, le statut auto-entrepreneur s'applique jusqu'au 31 décembre de la deuxième année de dépassement. Vous basculez ensuite sur le régime classique de calcul de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Chiffre d'affaires à déclarer :

Vous devez déclarer votre chiffres d'affaires réalisés sans aucune déduction possible (frais ou charges). Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires total encaissé. Il n'y a pas lieu de distinguer HT (hors taxe) ou TTC (toutes taxes comprises) dès lors que la TVA n'est pas applicable à votre activité (franchise de TVA jusqu'à hauteur de 91 000 € pour une activité de vente et 35 200 € pour une activité de prestations de service, ou bien jusqu'à deux années consécutives au cours desquelles les seuils de 82 800 € ou 33 200 € sont dépassés).

En outre, dans le cas où votre entreprise dépasse les seuils et que la TVA lui est applicable, le chiffre d'affaires à déclarer est toujours calculé sur le montant total HT des ventes.

Périodicité mensuelle ou trimestrielle :

Vous devez effectuer votre 1^{re} déclaration à la fin des 3 mois civils consécutifs suivant la date de début d'activité puis chaque mois ou chaque fin de trimestre. **Pour la déclaration mensuelle : Soit pour un début d'activité en décembre déclaration avant le 31/04/2020. A** partir de cette date, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires selon la périodicité choisie.

Absence de Chiffres d'affaires :

En l'absence de chiffre d'affaires, vous devez obligatoirement effectuer votre déclaration de chiffre d'affaires, chaque mois ou chaque trimestre, en indiquant « 0 ». A défaut de déclaration, vous serez redevable d'une pénalité d'un montant de 50 € pour chaque déclaration manquante.

Protection sociale, impôt et patrimoine

L'auto-entrepreneur bénéficie aussi d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires. Le statut donne accès à la même couverture sociale que les autres professions indépendantes : assurance maladie et maternité, retraite de base et complémentaire.

Important : Si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne payez ni d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales.

0 € encaissé = 0 € à payer mais aussi pas de couverture sociale, ni de retraite.

1. Cotisations sociales et autres taxes

Si vous êtes actuellement bénéficiaire de l'ACRE, les exonérations dont vous bénéficiez vont diminuer à partir du 1^{er} janvier 2020. Les taux seront donc les suivants :

- 75 % en période 1 (pas de changements)
- 25 % (50 %) en période 2
- 10 % (25 %) en période 3

Voici les taux avec les nouvelles exonérations (en gras) et les anciens taux (barrés) :

Activité	Période 1	Période 2	Période 3
Achat / Vente de marchandise	3,2 %	9,6 % 6,4%	11,6 % 9,6%
Prestations de services	5,5 %	16,5 % 11%	19,8 % 16,5%
Activités libérales	5,5 %	16,5 % 5,5%	19,8 % 16,5%

Pour les nouveaux créateurs, Les taux d'exonération en 2020 sont réduits à 1 an et à une exonération de 50 %,

Voici à quoi ressembleront les taux avec la nouvelle ACRE :

Les nouvelles conditions d'obtention

Pour pouvoir bénéficier de l'ACRE, il faudra remplir une de ces conditions :

- avoir entre 18 et 25 ans
- percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- créer une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)
- être reconnu(e) handicapé(e)
- Il faudra aussi remplir un formulaire (pour l'instant, il n'a pas encore été diffusé) et faire la demande dans les 45 jours suivant la date de création de l'entreprise.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

A ces taxes et cotisations calculées sur la base de votre chiffre d'affaires, s'ajouteront la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le montant de cette taxe varie en fonction du lieu d'implantation de votre auto-entreprise. À partir de 2019, les entreprises seront exonérées de CFE si leur chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €. Pour une entreprise créée en 2019, la CFE 2020 sera calculée en fonction du chiffre d'affaires 2019.

Les taxes pour frais de chambre consulaire :

Si vous êtes artisan ou commerçant, une taxe pour frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), est à régler en même temps que vos cotisations et contributions sociales. Elles servent au financement des chambres (CCI et CMA). L'année de la création de votre auto-entreprise, vous en êtes dispensé. Les années suivantes, elle sera due même si vous exercez à domicile et une cotisation minimale sera exigée (la base de calcul de cette cotisation minimale est fixée par le conseil municipal ainsi que le taux d'imposition).

2. Fiscalité simplifiée:

Montant de la déduction fiscale forfaitaire imputé sur votre chiffre d'affaires par l'administration fiscale lors du calcul de votre impôts sur le revenu dépend de votre activité. (71% en cas d'activité commerciale, 50% en cas d'activité artisanale et 34% en cas d'activité libérale)

Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu : Vous avez la possibilité d'opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu lors de votre adhésion au statut auto-entrepreneur ou dans les 3 mois suivant votre début d'activité en adressant un courriel à votre Urssaf. Dans ce cas, l'impôt sur le revenu est payé en même temps que vos cotisations (au mois ou au trimestre) avec application d'un taux spécifique en fonction de votre activité.

0 € encaissé = 0 € à payer

et en cas d'option pour le prélèvement fiscal libératoire le % d'impôts que vous paierez (1, 1,7 et 2,2%) sera ajouté à vos cotisations sociales et non remboursable.

3. Protection de votre patrimoine EIRL

Si vous êtes propriétaire de votre résidence principale, celle-ci est insaisissable, en revanche vos autres biens en cas de faillite ou de cessation de paiements peuvent être saisis.

Le régime de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) s'adresse à tout entrepreneur exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (y compris les micro-entrepreneurs).

Si vous souhaitez exercer une activité professionnelle individuelle (en nom propre), vous pouvez choisir le régime de l'EIRL pour protéger votre patrimoine personnel saisissable en affectant un patrimoine à votre entreprise (matériel, bail, clientèle). Le statut de l'EIRL permet, en cas de faillite, de protéger vos biens personnels qui sont séparés ainsi de votre patrimoine professionnel.

PlumeWriter vous accompagne pour réaliser toutes vos démarches administratives de gestion de votre entreprise afin de vous laisser l'esprit serein pour faire votre métier.

Nous pouvons vous assister à bien gérer votre entreprise et vous concentrez sur votre activité pour :

- vos demandes de prime d'activité, CAF.
- d'aide aux déclarations fiscales ou sociales ;
- de suivi de votre développement économique et financier;
- vos modifications de votre entreprise (changement d'adresse, statut, radiation)

mais aussi :

- votre développement marketing (réseaux sociaux, site web, blog) et commercial (logo, devis, facture, contrat).
- trouver des solutions de financement pour se développer.

Proposition assistance administrative micro-entreprise

A chacun son métier et parce qu'il n'est pas toujours facile de s'occuper de la gestion administrative de l'entreprise, *PlumeWriter* peut vous aider à la gestion de vos recettes et dépenses avec des tableaux de bords et des outils très simples à utiliser, adaptés à votre activité.

Voici deux forfaits d'assistance administrative aux formalités du chef d'entreprise pour vous accompagner dans la gestion de votre entreprise et bien vous conseiller personnellement.

De nombreux chefs d'entreprise font confiance à *PlumeWriter* ainsi que l'association pour le droit à l'initiative économique : **adie** présente pour financer et accompagner les entrepreneurs dans toute la France.

1. Prestation base : Tarif 25 €/mois (engagement 6 mois minimum)

Cette prestation comprend : inclus inclus

- 👉 **Coaching chef d'entreprise** : trucs et astuces pour bien piloter son entreprise
- 👉 **Assistance administrative** pour comprendre les courriers administratifs et remplir les formulaires administratifs relatifs à votre activité professionnelle ;
- 👉 **Création** et gestion de votre compte en ligne sur le portail autoentrepreneururssaf.fr et secu-independants.fr
- 👉 **Aide aux déclarations mensuelles ou trimestrielles** en ligne d'après les chiffres d'affaires transmis par le client.
- 👉 **Suivi trimestriel de votre chiffre d'affaire** en fonction des déclarations mensuelles et des cotisations sociales, modèles de tableaux de bord financier ;
- 👉 **Conseils et accompagnement** pour le développement de votre entreprise tout en respectant les obligations légales du chef d'entreprise.

2. Prestation premium : Tarif 35 €/mois (engagement 6 mois minimum)

Cette prestation comprend en plus de :

- 👉 **Assistante administrative** pour comprendre les courriers administratifs et remplir les formulaires administratifs relatifs à votre activité professionnelle ;
- 👉 **Création et gestion de votre compte en ligne** sur le portail autoentrepreneururssaf.fr et secu-independants.fr
- 👉 **Suivi trimestriel de votre chiffre d'affaire** en fonction des déclarations mensuelles et des cotisations sociales, modèles de tableaux de bord financier ;

- 👉 **Conseils et accompagnement pour le développement de votre entreprise** tout en respectant les obligations légales du chef d'entreprise.

Des services de suivi de commercial et financier :

- 👉 **Tableau de bord facturation, suivi d'encours, création d'outils de gestion;**
- 👉 **Support de facturation, devis, bon de commande, facture, contrat (10 documents maximum/mois),**
- 👉 **Suivi du calendrier et des obligations de l'entrepreneur ;**
- 👉 **Conseil marketing, site web, réseaux sociaux pour développer votre activité commerciale.**
- 👉 **Conseil pour l'obtention de financements ou le changement de statut.**

Et vous permet d'avoir **une tarification spéciale sur les autres prestations complémentaires d'assistance administratives personnelles ou professionnelles ou de rédaction.**

3. Prestation complémentaire :

Voir tableau des prestations complémentaires.

4. Prestation rédaction d'écrit :

Un tarif personnalisé pour la rédaction ou la correction de tous vos écrits peut vous être proposé : outils de communication, blog, site web, conditions générales de ventes, bon de commande, contrat, factures, devis...

Tarif : à partir de 6.50 € (la page ou 1500 caractères espaces compris) dégressif en fonction du nombre de page. Cette prestation comprend la rédaction de tous courriers administratifs ou relecture de texte et mise en forme) : délai +/- 5 jours . Les documents sont envoyés par mail au format défini avec le client.

Voir toute notre offre sur PlumeWriter.com ou sur devis personnalisé.

Conditions de ventes et de règlement

1. Conditions de ventes des prestations :

Tout report lié à la non transmission par le client des contenus nécessaires à la réalisation de sa commande, dans les délais fixés sur le devis, ou à la transmission de documents incomplets ou défectueux ne pourra en aucun cas donner lieu à la résiliation du contrat par ce dernier, ni au remboursement des sommes versées. La société PlumeWriter, (son dirigeant et éventuels salariés) n'est pas un cabinet d'avocats, ni de juristes, ni cabinet comptable, ni expert comptable. **Le Client reconnaît donc que les conseils et documents fournis ne sont ni assimilables, ni substituables à une consultation d'avocat, de juriste ou de comptable et le Client reconnaît qu'il crée lui-même ses documents avec l'aide du prestataire, sans le conseil d'un professionnel du droit.**

Tout devis daté et signé par le client avec la mention écrite « Bon pour accord » **constitue un bon de commande et vaut acceptation sans restrictions ni réserves des conditions générales de vente et d'utilisation des prestations (CGVU consultables sur le site [www. plumewriter.com](http://www.plumewriter.com)).**

Tous les tarifs s'entendent hors frais : d'impression, d'envoi postal, de déplacement et d'immatriculation aux registres légaux et parutions.

Prix HT TVA non applicable, article 293B du code général des impôts

Les documents sont envoyés par mail en pdf.

2. Conditions de règlement des prestations :

Tout règlement est comptant.

Le règlement peut se faire :

- **en espèces directement au Prestataire ;**

SASU PlumeWriter

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 euros

Siège social : 12 avenue Gay 06000 Nice

courriel : contact@PlumeWriter.com

R.C.S Nice 848 775 953 00013

IBAN:FR7616798000010000088848047

- **par carte bancaire** (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard). Le Prestataire utilise le service de paiement sécurisé fourni par iZettle AB, Les données confidentielles (le numéro de carte bancaire à 16 chiffres, la date d'expiration et le code CVX) sont directement transmises cryptées sur le serveur de iZettle AB et PlumeWriter n'a pas accès à ces données.

- **par virement bancaire**. Lors de la Commande, PlumeWriter communique les coordonnées bancaires du compte sur lequel effectuer le virement, ainsi que votre numéro de dossier à indiquer dans l'ordre de virement. La Commande est considérée comme effective uniquement lorsque le centre de paiement bancaire sécurisé aura donné son accord sur la transaction.

- **par le prestataire de portefeuille électronique Paypal**. Lors de la Commande, vous devez vous connecter à votre compte Paypal pour effectuer le paiement, sans avoir à communiquer vos coordonnées bancaires.

Pour les commandes inférieures à 100€, le bon de commande devra être accompagné du paiement d'avance de la totalité de la prestation ou de l'acompte mensuel. Pour les commandes supérieures à 100€, un acompte de 30% du montant total devra accompagner le devis signé ou le bon de commande. La réalisation de la prestation ne sera débutée par PlumeWriter qu'à réception du bon de commande et encaissement du paiement correspondant. Pour recevoir son document l'utilisateur doit fournir une adresse e-mail correcte et effectuer le paiement de sa commande.

Avec nos remerciements pour votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations ou devis personnalisé.

Laure Péard

Présidente *PlumeWriter*